



Délibération  
N° 2020-041

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : DEMANDE D'INSCRIPTION ET DE CLASSEMENT DE L'ORGUE AU TITRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES

Date de la convocation : 10 juillet 2020

## SEANCE DU 18 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT et le Dix-huit juillet à dix heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. PATRONE Etienne, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey

Absents : M. ROSSI Alain,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 20	Absents : 3	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.**

Madame le Maire expose au conseil que les objets présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique peuvent être inscrits ou classés au titre des Monuments historiques. Cette protection juridique vise à en assurer la transmission aux générations futures dans les meilleures conditions. Elle favorise également leur étude et leur mise en valeur par l'intervention de spécialistes et de professionnels du patrimoine. Les objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques sont imprescriptibles ; ceux appartenant à l'État ou à des collectivités territoriales sont inaliénables. Depuis 2016, le Code du patrimoine permet de classer des ensembles historiques mobiliers. La protection d'un objet peut être demandée par le propriétaire du bien, mais également par toute personne y ayant intérêt. Les demandes doivent être accompagnées de la description de l'objet et de photographies actuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200718-00612020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020



Après instruction par le Conservateur des Antiquités et Objets d'art (CAOA), l'objet peut être inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du Préfet de Corse. Les objets présentant un intérêt supérieur peuvent être proposés au classement. Le dossier est alors présenté pour avis à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et fait l'objet, le cas échéant, d'un arrêté ministériel de classement.

La protection d'un objet au titre des monuments historiques entraîne pour son propriétaire l'obligation d'en déclarer tout déplacement, de déclarer tous travaux sur un objet inscrit, ou d'obtenir une autorisation de travaux pour un objet classé. Dans le cas d'un orgue, ces travaux doivent être réalisés sous la maîtrise d'œuvre d'un technicien-conseil agréé par l'État ou, exceptionnellement, par un professionnel de formation et expérience similaires.

Les travaux sont ensuite suivis dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les Monuments historiques. Ils peuvent bénéficier d'aides fiscales et de subventions délivrées, notamment, par la Collectivité de Corse.

La commune possède à l'église Saint Martin (église déjà inscrite au titre des Monuments historiques), un orgue composé d'une partie instrumentale, d'un buffet et d'une tribune et dont les caractéristiques répondent aux critères précités pour l'inscription et le classement au titre des monuments historiques. Mme le Maire, suite à cet exposé, demande au conseil l'inscription et le classement de l'orgue en totalité (partie instrumentale, buffet et tribune) au titre des monuments historiques.

La proposition de Mme Le Maire est mise en délibéré

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions: 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**DÉCIDE**

- Accède à la demande du maire
- Demande l'inscription et le classement de l'orgue en totalité (partie instrumentale, buffet et tribune) au titre des monuments historiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Mme Marie-Hélène Padovani



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200718-00612020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020